



ASSURANCES ISOCANIN ASBL

Nous conseillons à nos membres de détenir une assurance responsabilité civile et de prévenir la compagnie d'assurance de l'existence de votre animal.

Nous conseillons à nos membres de détenir une assurance santé animale pour couvrir les éventuels frais vétérinaires.

Isocanin asbl a, de son côté, contracté une assurance pour couvrir certains dommages survenus au sein du club.

Mais attention ! Cette assurance ne couvrira aucun dommage si :

- Les dommages sont causés par ou à un chien qui n'est pas en ordre de cotisation (papier blanc 2 cours d'essai, cotisation expirée, visiteur), ou causés par ou à une personne qui n'est ni « conducteur » inscrit, ni moniteur, ni bénévole.
- Les dommages sont causés en dehors d'un cours d'éducation canine prodigué par un ou plusieurs moniteurs (cours, promenade, démonstration).

Voici donc la liste exhaustive des dommages couverts par l'assurance souscrite par Isocanin asbl (dans les limites décrites dans les 2 points ci-dessus) :

- Dégâts matériels
 - Votre chien détruit accidentellement du matériel appartenant au club ou à un membre.
 - Vous, conducteur, détruisez accidentellement du matériel appartenant au club ou à un membre.
- Dégâts physiques à une personne
 - Votre chien blesse une personne.
 - Vous, conducteur, vous blessez.
 - Un conducteur vous blesse, vous, conducteur.
 - Un moniteur ou un bénévole vous blesse.
 - Vous, conducteur, êtes blessé par un matériel du club.

Ne sont donc pas couverts :

- Les dégâts physiques à un chien.
- Les dégâts psychologiques.